



AN 1816.

ACTES DE L'ETAT CIVIL.

DEPARTMENT  
DE LA GIRONDE.  
ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX.  
CANTON

*Commune de St André de Cubzac*

Arrondissement du Tribunal de 1<sup>re</sup>. instance  
DE BORDEAUX.

*Registre des Mariages.*

Nous *A. Mayr* ~~\_\_\_\_\_~~ *vice-*  
~~\_\_\_\_\_~~ président du tribunal de  
première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des  
dispositions du code, coté et paraphé le présent registre,  
contenant *vingt six* feuillets, pour  
servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune  
de *St André de Cubzac* pendant l'an 1816.

A Bordeaux, le *huitième* Décembre 1815.

*A. Mayr*  
*[Signature]*





L'an mil huit cent seize le vingt deux Janvier  
 pardevant nous pierre francois Couraud, maire et officier de  
 l'Etat civil de la commune de St andré-de-cubzac, département  
 de la Gironde, sont comparus Jean pierre olange, Gendarme  
 de la résidence de Celiou agé de trente quatre ans,  
 né à aumauay département de l'ardèche, fils de  
 Jean pierre olange d'écédé a aumauay le neuf  
 novembre mil sept cent quatre vingt deux, & de  
 marie magdelaine soul decedé a aumauay le six  
 prairial an trois ainsi qu'il resulte des extraits  
 des actes de decés delivres par le maire du d.  
 Lieu; procedant le d. olange du consentement  
 du conseil d'ad. de la compagnie de Gendarmerie  
 Royale de la Gironde ainsi qu'il resulte de l'autorisation  
 permisee. En date du neuf decembre dernier

Et Jeanne Gomain agée de vingt sept ans, née  
 a Bordeaux, demeurant avec sa mere dans la  
 presente Commune, fille de Jean Gomain d'écédé  
 a Bordeaux le vingt-un février mil huit cent  
 quatorze, & de Jeanne moustat, ici presente &  
 consentant. Les quelz nous ont requis de proceder  
 à la Celebration du mariage projeté sutreux  
 et dont les publications ont été faites dans  
 cette Commune les dimanches neuf & seize  
 juillet dernier aucune opposition au dit mariage  
 ne nous ayant été significées faisant droit à

Jean pierre olange  
 &  
 Jeanne Gomain

Sur diligemment rendu par le Tribunal de l'instance de Bordeaux  
 le 29 Janvier 1862, et a été ordonné que dans l'acte de mariage  
 en contraindre le sieur l'olange, d'écédé aumauay, de son  
 pastory magne de l'olange, au lieu de l'olange, au lieu de l'olange  
 qui est actuel au lieu de l'olange.

*[Handwritten signature or flourish]*

leur requête et après avoir donné lecture  
 pièces ci dessus mentionnées & du chapitre  
 titre du Code Civil intitulé du mariage  
 demandé au futur Epoux et à la future Epouse  
 s'ils veulent se prendre pour mari & femme  
 chacun d'eux ayant répondu séparément &  
 affirmativement avons déclaré au Nom  
 la loi que Jean Pierre Blange, et Jeanne  
 sont unis en mariage, de quoi nous avons dressé  
 en présence de Jean marcelin Daniel, notaire  
 âgé de quarante huit ans, Bernard Ferchaud  
 âgé de quarante cinq ans, François Duranton  
 vétérinaire âgé de vingt huit ans, & Darnes  
 Mengot, gerruquier âgé de trente six ans  
 Notaire Commune et non parents des Epoux  
 après lecture du present acte signé avec nous

Daniel & Blange jumeaux  
 Ferchaud Duranton  
 Mengot

n° 2  
 Jean Donisnot  
 Jeanne Boutin  
 Mengot

Le six mil huit cent seize, le vingt deux janvier  
 l'état civil de la commune de St. André de Colmar  
 de la Grande sont comparus Pierre Dour, âgé de  
 cinquante six ans né dans cette Commune



Bertr  
 Dal



y demeurant, veuf de Jeanne Boulon, Decedee au  
present lieu le cinq pluviôse an onze, fils de Jean André  
Douis, & de marthe Renard, Decedé dans cette commune  
le vingt cinq messidor an dix ainsi qu'il résulte des  
registres de décès que nous nous sommes fait représenter.

& Margueritte Perron, âgée de vingt deux ans  
habitante de cette commune et née dans cette se-  
cubrac, fille de Jean Perron Decedé à Cubrac le six  
vendémiaire an deux ainsi qu'il résulte de l'extraict de suite  
de décès délivré par le maire du d<sup>e</sup> lieu. & de Magdelaine  
Cailley, ici présente & consentant, Les quels nous ont requis  
de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux  
et dont les publications ont été faites dans cette commune  
les dimanches dix et dix sept décembre dernier aucun opposé,  
au d<sup>e</sup> mariage ne nous ayant été signifiés par aucun d'eux  
à leur acquisition et après avoir donné lecture des  
pièces ci dessus mentionnées et du chapitre VI du titre  
du code Civil intitulé du mariage avons demandé au  
fictif Epoux & à la future Epouse s'ils veulent se prendre  
pour mari & femme Chacun d'eux ayant répondu affirmativement  
& affirmativement avons déclaré au d<sup>e</sup> de la loi que  
Jean Douis et Margueritte Perron sont unis en mariage.  
De quoi nous avons dressé acte en présence de Bernard  
Ferehand, marchand âgé de quarante cinq ans; Bertrand  
Dalrac, tonnelier âgé de trente trois ans, Jean Dalrac,  
boulangier âgé de trente sept ans, & Jean Verac Subroty  
propriétaire âgé de trente sept ans habitans de cette  
commune et non parents des Epoux. Nous après lecture  
dusd<sup>e</sup> acte signé à réception de la main de l'Epouse.

Bernard  
Dalrac

Douis  
Ferehand Dalrac

Margueritte Perron Epouse  
C. DUBOIS

Jean Eyquem  
&  
Marie Giraud

Jacques Nechon V. adjoint à la mairie  
fonctions d'officier de l'état civil de la commune  
audré de cubrai département de la Gironde  
Jean Eyquem, marin âgé de vingt trois ans,  
Lormont y demeurant fils d'Arnaud Eyquem  
à Lormont le Sieur Therui dor an 12, et de  
Gachet également de résidence au dit lieu de  
vingt quatre primaire au Douze, ainsi qu'il est  
par les extraits des actes de l'état civil de la  
mairie du dit lieu.

& Marie Giraud, âgée de vingt deux ans,  
cette Commune y demeurant avec son père  
Pierre Giraud et de Marie Boudelais ici présents  
Les quels nous ont requis de procéder à la célébration  
du mariage projeté entre eux & dont les publications  
ont été faites dans cette Commune & dans  
Lormont les dimanches vingt huit june  
& quatre du courant. aucune opposition, ou  
ne nous ayant été signifiée pendant deux  
Requisitions, et après avoir donné lecture  
pièces ci dessus mentionnées & de l'article  
du titre du code civil intitulé du mariage  
demandé au futur Epoux & à la future Epouse  
veulent se prendre pour mari & femme  
d'eux ayant répondu séparément &  
affirmativement avons déclaré au nom de  
Loi que Jean Eyquem & Marie Giraud  
Sont unis en mariage de quel état



N° 11  
Jean de  
&  
Marie





avons dressé acte en présence de M<sup>r</sup> Louis Jean  
 François Boille Dubou, receveur de la commune  
 âgé de vingt six ans, Pierre Chery abade, propriétaire  
 âgé de vingt trois ans, Jean Charles Saboulin,  
 propriétaire, âgé de trente sept ans, & De Bernard  
 Clémentin, propriétaire âgé de quarante trois ans,  
 habitant de cette Commune & non mariés des  
 deux. & ont après lecture du présent acte Signé  
 à l'exception des Epoux et de la sœur de l'epoux

*Clémentin* *Boille* *Roussin*  
*M<sup>r</sup> de Saboulin* *Rechon*

N<sup>o</sup> 1  
 Jean Normandin,  
 &  
 Marie Robin,

L'an mil huit cent seize le quatorze février pardevant  
 nous Jacques Rechon V. adjoint la main faisant les  
 fonctions d'officier de l'état Civil de la commune de St Landry  
 de Cubzac Département de la Gironde, sont comparus  
 Jean Normandin, veuf, âgé de vingt huit ans  
 né dans cette Commune & demeurant fils de feu  
 Pierre Normandin, décédé dans la présente Commune  
 le treize Thermidor an 9, & de Anne Jeanne, également  
 décédée le treize Thermidor an Cinq, avec qui sont remises  
 des Registres de l'état qui nous nous sommes fait représenter  
 & Marie Robin, âgée de vingt trois ans née dans  
 cette commune & demeurant avec son père, fille  
 de Jean Robin, id. veuf & Consoubant & de  
 Jeanne Pérot, décédée à Cubzac le dix sept fructidor  
 an neuf ainsi qu'il est constaté par l'extrait de  
 l'acte de décès relatif que le maire dudit lieu

*Rechon*

Les quels nous ont requis de procéder à la célébration  
 du mariage projeté entièrement & dans les publications  
 ont été faites dans cette Commune les dimanches  
 quatre & vingt un Janvier dernier, au lieu ordinaire  
 dudit mariage, se nous ayant été signifiés par un  
 & bon acquiescement & après avoir donné lecture en  
 présence de plusieurs habitants & du Procureur de la  
 dite Cité intitulé du mariage avons demandé  
 au futur Epoux & à la future épouse s'ils veulent  
 prendre pour mari & femme chacun d'eux ayant  
 entendu séparément & affirmativement nous lecture  
 au nom de la loi que Jean & Bertrand de nos  
 Nobles soit unis en mariage de quoi nous avons  
 dressé acte En présence de Bertrand Dalzac, témoin  
 âgé de trente deux ans, Pierre Roland, témoin  
 âgé de vingt deux ans, Antoine Marsand, témoin  
 âgé de quarante quatre ans, & Bernard Farchaud,  
 marchand âgé de quarante sept ans habitants  
 de cette Commune & non parents des Epoux & de  
 après lecture du présent acte de loi se sont  
 unis à l'exception du témoin Dalzac & Farchaud

Bertrand Dalzac  
 Farchaud  
 Roland

1808  
 Jacques Marsand  
 not de justice  
 &  
 Marguerite Dalzac

Jean mil huit cent seize le dix sept février présent  
 nous Laurent Durand, N. adjoint du Maire & par  
 les fonctions de l'Etat Civil de la Commune  
 par Andréon Aubry, E. par le Procureur de la Commune



anod  
 Dalzac





tout Comparus, Jacques martaud, Cordier âgé de  
 quarante huit ans, né dans cette Communauté & demourant  
 avec son Jeanne Jonay, décédés au présent lieu le  
 vingt neuf avril mil huit cent deux ainsi qu'il résulte  
 du registre de décès que nous nous sommes fait représenter  
 fils de Antoine martaud décédé à Noireaux le seize  
 novembre mil sept cent quatre vingt un & de Marie  
 Louchetier décédée également à Noireaux le dix huit  
 décembre mil sept cent quatre vingt deux;

& Margueritte Saller, âgée de trente Cinq ans née  
 dans cette Communauté & demourant fille de Pierre  
 Saller décédé dans cette Communauté le huit août  
 mil sept cent quatre vingt quatre, & de Marie Savinien  
 décédée au dit lieu le dix décembre mil huit cent sept.  
 Les quels nous ont requis de procéder à la célébration  
 du mariage projeté entreux et dont les publications  
 ont été faites dans cette Communauté le dimanche  
 vingt huit Janvier et quatre du mois Cousant, aucune  
 opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
 faisant droit à leur Requisition & après avoir donné  
 lecture des pièces ci dessus mentionnées & du chapitre  
 44. du titre du code de civil intitulé du mariage au demandeur  
 au futur Epoux & à la future Epouse. Nils ont le grand parrain  
 mari & femme. Chacun d'eux, ayant répondu séparément  
 et affirmativement avoir déclaré au nom de la Loi que  
 Jacques martaud, et Margueritte Saller sont unis en mariage  
 de quoi nous avons dressé acte en présence de Denis Mullot,  
 âgé de soixante Cinq ans, Jean fils de Lepoux, Etienne  
 Waudet, milotains retraités âgé de cinquante six ans, Jean  
 Dubras, berlanges âgé de trente sept ans, & Antoine arnaud  
 marchand âgé de trente huit ans habitant dans cette Communauté  
 & non parents des Epoux & ont après lecture du présent acte  
 signé & accepté de l'epoux.

Mullot, Waudet, Marceaux Epoux  
 Dubras

anodit  
 Saller





5  
loi que François D'échamps & Jeanne <sup>le Grand</sup>  
sont unis en mariage de quoi nous avons dressé  
acte en présence de Blaise plantier Laboureur  
âgé de trente un ans, habitant de seras, Bernard  
perron, menuisier âgé de l'inquante ans habitant  
de seras, Joseph Desbats, boulanger âgé de  
l'inquante huit ans, & de François Duranton  
artiste victorien âgé de vingt huit ans, habitant  
de cette Commune. Et ont après lecture du présent  
acte déclaré en savoir signer à l'exception des  
trois derniers témoins. Duranton Desbats

*(Signature)*  
Perron

N<sup>o</sup> 7

Jacques Desborde  
&  
Catherine René

L'an mil huit cent seize le dix huit mars y a eu devant  
nous Pierre François Couraud, maire & officier de l'état  
civil de la Commune de St. André en Cubzac, —  
département de la Gironde sous Comparu Jacques  
Desborde, serrurier, âgé de vingt huit ans né dans  
cette Commune & demeurant avec ses père & mère  
fils de Bernard Desborde & de Marie Savinau  
ici présents & consentans.

& Catherine René, âgée de vingt trois ans, née dans  
cette Commune & demeurant fille de Pierre René —  
d'écédé au présent lieu le vingt neuf floréal l'an  
troisième de la République ainsi qu'il résulte des  
Registres de ce lieu que nous nous sommes fait

reputent, & de Catherine Duquesnoi habitant  
de cette Communauté  
laquelle dite Catherine Neve nous a icelle l'acte  
de mariage fait le sur le Decembre dernier par  
Jeanne, notaire, adressé à Catherine Duquesnoi  
mère de l'épouse, et le second fait le deux jours  
7<sup>e</sup> également l'opposition, à nous signifiée le sur  
Decembre mil huit cent quinze par Dupin, huissier  
aupres le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bordeaux au  
nom de Catherine Duquesnoi, par la quelle elle  
nous déclare l'opposer à ce qu'il soit procédé à  
la célébration du mariage de la d<sup>me</sup> Catherine Neve  
fille, la quelle opposition a été levée par jugement  
du tribunal de première instance de Bordeaux en  
date du tiers janvier mil huit cent seize, signifié  
nous le deux mars courant, par furet huissier  
après avoir donné lecture aux parties & témoin  
de toutes les pièces cy dessus mentionnées & du  
chapitre VI intitulé du code Civil intitulé du  
mariage avons demandé au futur Epoux de la  
future Epouse s'ils veulent se prendre pour  
et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement avons déclaré au nom de la  
Loi que Jacques Desbordes & Catherine Neve  
ont contracté mariage de quoi nous avons dressé acte  
en présence de François Duranton, artel notaire



N.º 8

Jean Thibaut

&

Jeanne D.



6  
 âgé de vingt huit ans, Jean Dolrac, boulanger  
 de vingt six ans, Bertrand Dolrac, tannier âgé de vingt  
 deux ans, & se laissent venir, clercs âgé de vingt ans,  
 pour et pour habiter dans ce dite Commune & ont été  
 lecture du present acte l'ont à l'exception des pour

Colonne Marie épouse de Berde

habitués  
 Duranthon

marie saur  
 Bertrand Dolrac René  
 J. H. M. S.  
 F. M. S.

N. 8

Jean thibaud  
 &  
 Jean Dejean

L'an mil huit cent seize le vingt six avril  
 gardesant nous Pierre François Couraud, maire &  
 officier de l'état civil de la Commune de Pauliac  
 de Cubzac, Département de la Gironde sont  
 comparus Jean thibaud, tailleur d'habits âgé  
 de vingt deux ans, né à Tauriac, fils de Jean  
 thibaud décédé à Marcamp le trois juillet an  
 huit, & de Marie Charpentier décédée à Tauriac  
 le vingt quatre octobre mil sept cent quatre vingt  
 deux, ainsi qu'il est constaté par les actes de  
 décès délivrés par extrait par les maires des  
 sus dites Communes habitant du present lieu.  
 & Jean Dejean âgé de vingt sept ans né  
 dans cette Commune & demeurant avec les

4  
père & mère fille de Barthélémy Dejean  
jeune. Louis ces parents & consentans les  
nous ont requis de procéder a la célébration  
de mariage projetée entreux et dont les  
publications ont été faites dans cette paroisse  
le dimanche quatorze et vingt-un desdits  
mois opposition au d. mariage ne nous ayant  
été signifiée faisant droit à leur requête  
et après avoir donné lecture des p. & de  
mentionnés & du Chapitre VI d'icelle  
cité intitulé du mariage avons demandé au  
futur Epoux & à la future Epouse s'ils se voulaient  
prendre pour mari & femme. Chacun d'eux a  
répondu séparément & affirmativement au  
Vicarié au Noin de la Loi que je catholique  
& Jean Dejean sont unis en mariage.  
De quoi nous avons dressé acte En présence  
P. Bernard Clemençon, propriétaire âgé  
quarante quatre ans, Pierre Abadie, Elève  
médecin, âgé de vingt trois ans, Jean  
Theophile Michel, propriétaire âgé de trente  
ans, et Henry Lachare, propriétaire âgé de  
trente quatre ans habitans de cette paroisse  
non parents des Epoux & ont après lecture d'icel  
acte signés à l'acceptation des Epoux & de jeun  
de l'epouse

Clemençon  
Abadie  
Michel  
Lachare  
Dejean

N.  
50.c  
Monsieur  
vont de  
Goude  
margte



Jean Bardau  
et Catherine  
Goudeau  
moffret

L'an mil huit cent seize et le vingt neuf avril  
garderont nous Pierre François Couraud, maire & officier  
de l'état civil de la commune de St André de Cubzac, député  
de la Gironde sous Comparus Simon Bardau, vigneron  
âgé de trente trois ans, né à St Laurent, habitant  
de la présente commune veuf de Catherine Goudeau  
décédée dans cette commune le vingt neuf février  
mil huit cent douze, fils d'Elie Bardau, décédé  
également dans cette commune le vingt trois Mars  
l'an quatorze, ainsi qu'il résulte des registres de l'état  
que nous nous sommes fait représenter. & de sa veuve  
marie grade ici présente & consentant.

& Marguerite moffret, âgée de trente six ans  
habitante de cette commune et née à Preignac,  
fille de Jean moffret, décédée à Carelle le dix  
huit octobre mil sept cent quatre vingt neuf,  
ainsi qu'il est constaté par l'acte de décès de l'original  
par extrait par le maire du dit lieu & d'Elisabeth  
Doret, décédée à Preignac le dix huit vendémiaire  
an Dix; les quels nous ont requis de procéder à  
la célébration du mariage projeté. Et dans  
les publications ont été faites dans cette commune  
les dimanches quatorze & vingt un avril courant  
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant  
été signifiée, faisant droit à leur requête  
& après avoir donné lecture de toutes les pièces  
ci dessus mentionnées & du chapitre VI de l'article  
du code Civil intitulé du mariage avec

*[Signature]*

Demands au futur Epoux & au futur Epouse  
se veulent se prendre pour mari & femme  
vous ayant rappelés de parement & affirmés  
avec sécularité le nom de la loi que  
Bardau, & Marguerite Rogel ont pris en  
mariage. De quoi nous avons dressé acte en  
présence de Jean Bourdau, Laboureur âgé de  
Cinquante cinq ans; Vincent Robert, charon  
âgé de quarante deux ans, habitans de la commune  
de St Laurent, Jean Roustan, tonnelier, âgé de  
quarante quatre ans, & de Bernard Louis, tonnelier  
âgé de vingt neuf ans habitans de cette commune  
non pareus des Epoux & ont après lecture du present  
acte signé à l'exception de l'epouse, se la main de  
A. Dutemps Robert.

J. Roustan

J. Bourdau

Jong Bardeau & Jour

ex<sup>o</sup> 10  
Jean marchand  
&  
Anne perat

L'an mil huit cent seize le premier mai présent  
nous Laurent Duréau, J. adjoint à la mairie  
la commune de St André - de - eubru - département de  
la Gironde tout bourgeois Jean marchand, bourgeois  
âgé de vingt - un ans né dans cette commune  
& demeurant avec ses père & mère fils de Jean  
marchand & de ytronille Boulon, iu -  
présens & consentans







Et Anne Gerat, âgée de vingt trois ans, née de  
 cette Communauté & demeurant ainsi que son père, fille de  
 Pierre Gerat, et de Marie Godeau, s'est déclarée au  
 lieu le dix sept Germinal au quatre ainsi qu'il résulte  
 du registre de décès que nous nous sommes fait  
 représenter.

Laquelle dite Anne Gerat, nous a exhibé l'acte  
 respectueux fait le dix Décembre mil huit cent quinze,  
 par Mr. neuard, notaire à Dulle à Pierre Gerat  
 père de l'épouse, le second le quatorze Janvier & le 3.  
 le vingt sept février d. —

Et également l'opposition à nous signifiée le dix  
 Janvier mil huit cent seize par Dupin, huissier du  
 tribunal de première instance subordonné au chef  
 de Pierre Gerat par lequel il nous déclare l'opposé  
 à ce qu'il soit procédé à la célébration du mariage  
 de la dite Anne Gerat la fille; la quelle opposition acte  
 de vice par jugement du tribunal de 1.<sup>e</sup> instance  
 subordonné en date du dix neuf mars, a nous  
 signifiée le vingt cinq du courant, par Dupin  
 huissier, après avoir donné lecture de toutes les  
 pièces ci dessus mentionnées & du Chapitre VI du  
 titre du Code Civil intitulé du mariage & nous  
 demandé au futur Epoux & à la future épouse  
 s'ils veulent se prendre pour mari & femme  
 chacun d'eux ayant répondu séparément

Et affirmativement avons déclaré au Notaire  
si que Jean marchand & Anne perat sous  
leur mariage de quoi nous avons dressé  
en présence de Barthélemy Bibonne, Boulanger  
âgé de soixante ans, Jean Daret, Charron âgé de  
trente huit ans, Jacques marchand, Cordonnier  
quarante huit ans, & sa femme Lalle, Cordonnier  
âgé de trente neuf ans, habitans ice dite Commune  
& non pareus de l'Époux & ont après lecture du  
présent acte signé à l'acceptation de la femme de l'Époux

Jean Poydt procureur  
Jean Marchand Époux  
Pierre marchand Bibonne  
Jean Daret  
Jacques Marchand Pierre Lalle  
Dureau

L'an mil huit cent seize le neuf mai pardevant  
nous Laurent Dureau, D. adjoint de mairie faisant les  
fonctions d'officier de l'état Civil de la commune de St.  
André de Cubzac, Département de la Gironde, sont  
Comparus Jacques Geneau, Domestique âgé de trente  
quatre ans, né à préques demeurant dans cette  
Commune, fils de Jean Geneau, & de Jeanne moussu  
sa femme & consentans.



Dureau



Et Jeanne Deuchau, âgée de trente trois ans <sup>2</sup>  
habitante de cette Commune née à Bourg fille de Pierre  
Deuchaud décédé dans la présente Commune le quatorze  
novembre mil huit cent Sept, Et de Marguerite Lomman,  
décédée à St Laurent le deux Brumaire an huit, ainsi  
qu'il est constaté par extrait du registre de décès  
délivré par le maire dudit lieu. les quels nous ont  
requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont les publications ont été faites  
dans cette Commune les dimanches vingt huit avril 8<sup>e</sup>  
et cinq du mois courant et dans celle d'aulieu le  
vingt-un & vingt huit avril 8<sup>e</sup> aucune  
opposition au dit mariage ne nous ayant été  
signifiée faisant droit à leur requête, Et après  
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus  
mentionnées Et du chapitre VI du titre du code civil  
intitulé du mariage avons demandé au futur Epoux  
et à la future Epouse s'ils veulent se prendre pour mari  
et femme Chacun d'eux ayant répondu affirmativement  
et officieusement avons déclaré au nom de la loi que  
Jacques Jeneau, Et Jeanne Deuchau sont unis en  
mariage de quoi nous avons dressé acte en présence de  
Bernard Deuchau, domestique âgé de vingt huit ans, Louis  
Duodi, propriétaire âgé de trente ans, Jean René Clouatin,  
âgé de trente ans, Et de Philippe Guerin, Doulier âgé de  
trente sept ans habitans de cette Commune. Et ont après  
lecture du présent acte déclaré ne savoir signer à l'exception  
des témoins Duodi, Guerin & René.

Mairie

N° 11

Jean Bellide  
&  
Anne Ladurantie

Le six mil huit cent Soixante le Vingt neuf mai l'an six  
sous le nom François Courand, maire & officier de la  
ville de la Commune de St. andré-de-cubzac (département  
de la Gironde) sont Comparus Jean Bellide, marié  
à l'âge de trente-un ans né à St Germain habitant en  
la paroisse & mère de la pres dite Commune fils de  
Bernard Bellide & de Catherine Mourouy ses père  
& contentant.

Et Anne Ladurantie âgée de vingt Sept ans  
née dans cette Commune & demeurant avec ses  
père & mère fille de Jean Ladurantie & de  
Catherine Mauvignier ici présents & contentant,  
les quels nous ont requis de procéder à la célébration  
du mariage projeté entre eux et dont la  
publication ont été faite, dans cette Commune  
les dimanches vingt huit avril et cinq de ce mois  
aucune opposition, au dit mariage ne nous ayant  
été signifiée faisant droit à leur requête,  
& après avoir donné lecture des pièces ci dessus  
mentionnées, et du chapitre VI du titre de célébration  
intitulé du mariage avons demandé au futur  
Eux & à la future Epouse s'ils veulent s'engager  
pour mari & femme Chacun d'eux ayant  
répondu séparément & affirmativement en  
désignant au nom de la loi que Jean Bellide  
& Anne Ladurantie sont unis en mariage  
ce que nous avons dressé acte en présence  
des Sr. Jean Gumeau, marchand âgé de



N° 12

Jean Marchegay  
&  
Jeanne Eymat



soixante ans, François Aillaud, gerrainier  
 de toute deux ans, Jean Rousseau, tonnetier âgé de  
 quarante quatre ans, & de Jean Dolra, boulanger  
 âgé de toute sept ans habitants de cette Communauté  
 & non parents des Epoux & ont après lecture d'un  
 présent acte signé à l'exception de l'epoux de son  
 père & mère de l'epoux qui ont déclaré ne le savoir.

Ladite

Rebellez  
 Epoux

Catherine Maignere.

Flureau

Aillaud

Sabrus

Commissaire

no 13

Jean Marchegay

&

Jean Eymat

L'an mil huit cent seize le vingt Juin y adont  
 nous Laurent Durcau, 2<sup>me</sup> adjoint du maire faisant les  
 fonctions d'officier civil de la commune de St André de Cubzac  
 département de la Gironde, tout Comparses Pierre Marchegay  
 vigneron, âgé de vingt huit ans né dans cette commune  
 & demeurant avec son père & mère fils de Joseph  
 Marchegay & de Catherine Alléon ses parents &  
 Couscitant.

& Jean Eymat, âgé de toute un an né dans  
 cette Commune & demeurant avec son père fille de  
 Pierre Eymat, ses parents & couscitant & de

françois perillon decedee au present lieu le  
deux ventose au Deux ains qu'il est Contate par  
le Registre de Diez que nous nous sommes fait  
representer. Les quels nous ont requis se proceder  
a la Celebration du mariage projette entreux &  
dont les publications ont été faite dans cette Commun  
les Dimanches dix neuf et vingt six mai dernier  
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant  
été signifiée faisant droit a leur Requisition  
& apres avoir donne lecture du titre <sup>vi</sup> du code civil  
intitule du mariage avons demande au futur epoux  
et a la future Epouse s'ils veulent se prendre pour  
mari & femme Chacun d'eux ayant repondu  
librement & affirmativement avons déclaré au  
nom de la loi que pierre marchegay & Jeanne  
Eymat sont unis en mariage. de quoi nous avons  
dressé acte en presence de Jean Eymat, vigneron  
age de cinquante quatre ans, oncle de l'epoux, par  
Nouveau, tonnelier age de quarante quatre ans, Jean  
Lungot, Perruquier age de trente neuf ans. Et  
Pierre Cessat, boucher age de vingt huit ans  
habitant de cette Commun et non jurés des  
epoux. Et ont apres lecture du present acte déclaré  
de s'avoit signer a l'exception des trois dernieres

Mogor

Nouveau Cessat  
Perruquier

no. 116  
50.9  
Jean  
&  
saine leon

cette C



Jean Michau

 &  
 Anne Léone Fournier

L'an mil huit cent seize le vingt huit jour d'août 11  
 nous ~~jean~~ Laurent Bureau ~~et~~ adjoint du maire  
 faisant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune  
 de St. André au curac, département de la Gironde sont  
 comparus Jean Michau âgé de quarante un ans habitant  
 de cette Commune, et né dans celle de Yzourt  
 département de la Dordogne, fils de Georges Michau  
 Noyé au port de Courc ainsi qu'il résulte d'un certificat  
 délivré par le maire de Yzourt le quatorze mai 1800  
 & de Gene Bournerie décédée à Yzourt le deux janvier  
 mil huit cent trois ainsi qu'il est constaté par extrait  
 de l'acte de décès délivré par le maire dudit lieu.

& Anne Léone Fournier, âgée de trente cinq ans  
 habitante de cette Commune et née dans Bordeaux,  
 fille de feu Jean Baptiste Fournier décédée à Bordeaux  
 le trois Brumaire an quatorze, ainsi qu'il est constaté par  
 l'extrait de l'acte de décès délivré par son l'adjoint  
 du maire, & de Marie Caubade également décédée  
 à Bordeaux le sept novembre mil sept cent quatre  
 vingt six ainsi qu'il est constaté par l'extrait de  
 l'acte de décès délivré par le Maire Général  
 de la préfecture. les quels nous ont requis de  
 procéder à la célébration du mariage projeté  
 entre eux et d'ont les publications ont été faites dans  
 les Dimanches quatorze de vingt un avril dernier.  
 aucune opposition au d. mariage n'en ayant été  
 signifiée faisant droit à leur requête &

après avoir donné lecture des pièces  
mentionnées & du chapitre VI du titre  
institué du mariage avons demandé au futur  
& à la future épouse s'ils veulent se prendre pour unis  
sans aucun deuz ayant répondu séparément  
et affirmativement avons déclaré au et sous  
la loi que Jean Michau, & Anne Leone pour  
tant unis en mariage de quoi nous avons donné  
acte en présence de Pierre Cellat, boucher âgé de  
vingt-huit ans, de Jean Gauthier Scellier âgé de  
vingt-huit ans, d'Arnaud Mougnot, yerrquier  
âgé de trente neuf ans & de François Duranthon  
vétérinaire âgé de vingt sept ans habitans de cette  
commune et non gendre des Epoux & ont après  
lecture du présent acte signé à l'exception de Epoux

Duranthon Cellat Gauthier

MURAU

n° 15  
Jean Lavantaud  
margt. fuyt

Jean est le dit tant faire le tiers le tiers sont gendre  
nous Jacques Rochon, V. adjoint faisant les fonctions  
d'officier de l'état civil de la commune de St André de la  
Département de la Gironde, tout Comparses gendre  
Lavantaud, forgeron, âgé de vingt cinq ans, de la  
dite Commune & demeurant avec son père, fils de  
Louis Lavantaud, & de Catherine Bonneau. Décidé par  
cette Commune le tiers premier au quart de tiers par  
est Compté par le registre de décès que nous nous  
fait enregistrer.





Marguerite Feytée âgée de vingt ans née  
 Peyard & demeurant avec son père, fille de Blaise  
 Feytée, ici présent consentant, et Marguerite Vallier  
 décédée à Peyard le quatre floréal l'an quatrième  
 ainsi qu'il est constaté par l'acte de décès  
 délivré par le maire. Lesquels nous ont requis et procédé  
 à la célébration du mariage projeté entre eux & dont la  
 publication ont été faite dans cette Commune et dans  
 celle de Peyard les quatre et cinq de Ce mois, aucune  
 opposition audit mariage ne nous ayant été faite, faisant  
 droit à leur acquisition et après avoir donné lecture du  
 chapitre VI intitulé du code Civil intitulé du mariage avons  
 demandé au futur Epoux & à la future Epouse s'ils veulent  
 le prendre pour mari & femme et s'ils ont consenti  
 séparément & affirmativement avons déclaré  
 au nom de la loi que jure l'ordonneur, & Marguerite  
 Feytée sont unis en mariage de quoi nous avons dressé  
 acte en présence de Louis Jean François Buis Dubois, ancien  
 notaire âgé de vingt sept ans, jure illethor,  
 propriétaire âgé de trente ans, Auguste Chameau,  
 propriétaire âgé de quarante quatre ans, non propriétaires  
 de Guillaume Morley, boucher âgé de quarante quatre  
 ans, habitant de Plouvent. & ont après lecture du  
 present acte signé à la réception de l'Epouse & du  
 jure de l'Epoux. —

Feytée  
 Vallier  
 Dubois  
 Chameau  
 Morley  
 Buis  
 Morley

n° 16.

Présent  
L'écrit français

Le Mil huit cent seize le dix neuf août  
nous Jacques Achon, l'adjoint faisant la fonction de  
Clerk de la Commune de St André de Cubac, Département de  
la Gironde ont comparus St François Bureau, sous  
le Solbe, âgé de trente ans né dans cette Commune  
y demeurant avec ses père & mère, procédant en vertu  
de l'autorisation de l'Ex. le Ministre Secrétaire d'Etat  
de la Guerre, datée du vingt Juin dernier, fils de  
Marie Bureau, et de St François Lame ici présent  
et Contractant.

St Marie François Bureau, âgée de vingt ans  
née dans la présente Commune y demeurant avec son  
père fille de St Jean Frédéric Bureau, ici présent &  
consentant, et de St Marie Martin D'écobé le dix neuf  
mil huit cent huit, ainsi qu'il résulte du registre  
de D'écobé que nous nous sommes fait représenter.  
Les quels nous ont requis de procéder à la célébration  
du mariage projeté entre eux et dont les publications  
ont été faites dans cette Commune les dimanches  
quatre et onze du courant, aucun oppos. ou au  
dit mariage ne nous ayant été signifié par  
virté de leur Requisition et après avoir donné lecture  
des pièces & Banns mentionnés et du Chapitre  
VII Article du Code Civil intitulé du mariage  
nous demandé au futur Epoux et à la future  
Epouse s'ils veulent se prendre pour mari &  
femme, Chacun d'eux ayant répondu par



Chapelin



N'affirmativement avons déclaré au Nom de la  
 loi que S. François Durcau, & S. Marie Françoise  
 Durcau sont unis en mariage, De quoi nous avons  
 dressé acte en présence de S. Jean Jacques Lolo  
 Durcau, propriétaire âgé de vingt deux ans, —  
 frère de l'époux, Jean Méray, propriétaire âgé de  
 trente Cinq ans, Neveu de l'épouse, Bernard  
 Ferchaud, marchand âgé de quarante huit ans, & de  
 Bernard Clemeucan, propriétaire âgé de quarante  
 quatre ans, habitans de cette Communauté & ont eue  
 lecture de quelcun acte si que avec nous. —

Virginie Durcau *marriage*  
 épouse

Durcau *marriage*  
 Durcau *marriage*

Janele Durcau *marriage*  
 Chapelin ne Coustard  
 Constantin Courau  
 Estelle Coustard  
 Durcau  
 Ferchaud

17  
N<sup>o</sup> 1  
François Frouin  
&  
Marie Melhade

Le premier huit cent seize le vingt neuf  
poursant nous Pierre François Courant, notaire  
substit Civil de la Communauté de St André de  
Département de la Grande sont comparés  
Frouin, laboureur âgé de vingt huit ans, né le  
lande habitant avec les père & mère de cette  
Pierre François Frouin, & de Jeanne de Foye sa  
père & Contentans.

& Marie Melhade, âgée de vingt deux ans  
dans cette Communauté y demeurant avec sa  
père de Pierre Melhade, d'écclie au jeune  
le sept Novebre au dix six cent quatre vingt  
testant de acte de d'écclie delivré à Jean  
& de Marguerite Marceau.

Vu l'opposition à nous signifiée le sept de  
Jean Dujin, huissier près le Tribunal de  
de Bordeaux, au nom de Marguerite Marceau,  
par lequel elle nous déclare l'opposée à ce qu'elle  
proccède à la célébration du mariage de la  
de fille. —

Vu le procès verbal de conciliation rédigé le  
de mois courant devant sur le Juge de  
de St André de eubran entre la D<sup>e</sup> Marie Melhade  
& Marguerite Marceau portant que cette  
consent à ce que la D<sup>e</sup> Melhade sa fille  
en mariage avec le D<sup>e</sup> Frouin. après avoir  
donné lecture de toutes les pièces ci dessus

N<sup>o</sup>  
Pierre  
Margu

L'An Chrestien VI Du lre Du Code Civil intitulé de  
 mariage avons demandé au futur Epoux & à la future  
 Epouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme  
 l'un d'eux ayant répondu séparément & affirmativement  
 avoir déclaré au lre de la loi que François Frouin  
 & Marie Melhade ont unis en mariage de quoinous  
 avons dressé acte En premier de Frouin milleped  
 fondeur âgé de trente quatre ans, François Duranton  
 vétérinaire âgé de vingt huit ans, Bertrand Dubou  
 tonnetier âgé de trente trois ans, & D'André Bédard  
 marchand âgé de trente ans habitans de cette  
 Communune & non parus des Epoux. Nous agis-  
 sions du present acte signé & accepté en  
 Epoux et de la mère de l'epoux.

P. Melhade  
 Frouin Duranton  
 Bédard Dubou  
 Bédard

18  
 Dugues  
 Gubad

L'an mil huit cent seize le vingt huit Septembre  
 pardevant nous yves François Courand, maire de l'office  
 de l'Etat Civil de la Communune de f. andré en catho  
 de département de la Gironde tout Comparses pres  
 Dugues agriculteur âgé de trente un ans, né à  
 Salignac & demeurant avec la mère fils de

Martin Dupuch, D'icéde au d. lieu de Saliquan  
Cinq colons au huit, ainsi qu'il est Constallé  
Notant de l'acte de de'ier d'elivie par le man  
de de catherine Dubois, ici présente et Consentant  
de marguerite Gabard, âgée de trente deux ans  
rés dans cette Commune y demeurant avec son père  
de mère fille de Jean Gabard & de Marie Caban  
ici présents & Consentans; les quels nous ont  
de procéder à la célébration du mariage projeté  
et dont les publications ont été faits dans cette  
Commune les dimanches dix huit aout et vingt cinq  
Oud. & dans celle de Saliquan les vingt cinq aout  
et premier du courant aucune opposition aux mesmes  
ne nous ayant été signifiées, fais aut droit & les  
requisites & après avoir donné lecture des pièces  
dessus mentionnées & du Chapitre VI de titre de  
c'est intitulé du mariage avons demandé au futur  
Eoux & à la future Eoux s'ils veulent se prendre  
pour mari & femme chacun d'eux ayant répondu  
affirmativement et affirmativement avons déclaré  
au nom de la loi que Pierre Dupuch & Marguerite  
Gabard sont unis en mariage de quoi l'acte  
d'icéde en présence de Augustin Gabard,  
Prestrequin, âgé de vingt quatre ans, père de  
Jean Dupuy, marchand arbas, âgé de vingt  
ans, Jean thioyphile Millet, propriétaire âgé  
de trente huit ans, habitans de cette Co

N.º 19

Pierre Kurim  
&  
Anne Jugeau  
an

et père plumeau, Boulanger, âgé de 15  
Cinquante deux ans habitant de St. antoine. Pas  
éprouvé de la présente. Signé, a l'exception, seigneur

Jurés et pour y avoir mais Collon

Jurés et pour y avoir

Jurés et pour y avoir

Jurés et pour y avoir

Jurés et pour y avoir

San mil huit cent seize le dix octobre gardant nous  
père plumeau, Courant, maire & officier de l'état civil de la  
commune de St. André de Cabiac de département de la Gironde  
sont comparus père Laurin, cultivateur âgé de vingt cinq  
ans dans cette commune & demeurant fils de Jean Laurin  
décédé le vingt neuf Thermidor l'an XI et marié mille huit  
également décédé le premier circa de la même année ainsi  
qu'il résulte des registres de l'état que nous nous sommes fait  
présenter.

et Anne Jugan âgée de vingt un ans née dans cette  
commune & demeurant avec les père & mère fille de Guill  
Jugan, et de Marie Laurin, ci dessus & consentant, les quels  
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont les publications ont été faites dans  
cette Commune les Dimanches vingt cinq août et premier  
septembre dernier. aucune opposition au dit mariage n'en  
ayant été signifiée faisant droit à leur requête on a été  
avis de leur lecture des pièces ci dessus mentionnées & de leur  
VI Du titre du code civil intitulé du mariage, nous demandé  
au futur Epoux & à la future Epouse s'ils veulent s'engager  
pour mari & femme chacun d'eux séparé & par lui-même

Et affirmativement avons déclaré au nom de la  
 me Pierre Scourin et Anne Jugeau tout unis  
 de quoi nous avons dressé acte en présence d'Armand  
 Jannin âgé de trente huit ans, François Aillaud, âgé  
 de trente un ans, Pierre Duranthon, âgé de vingt  
 huit ans, et François Duranthon, artiste vétérinaire  
 âgé de vingt huit ans habitants de cette Commune  
 soussignés de l'Époux & tout après lecture du présent  
 acte signé à l'exception de l'Époux & de la femme

Jurés Époux Allié & C<sup>o</sup>  
 Duranthon *notaire*  
 Duranthon aîné & C<sup>o</sup>

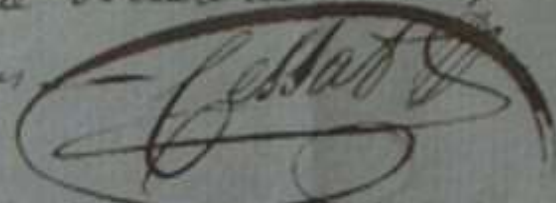
ex. 10  
 Denis Labatut  
 &  
 Elisabeth Scourin

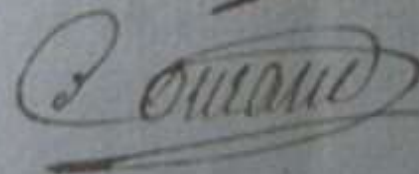
L'an mil huit cent seize le jour octobre ydrou  
 Pierre François Couraud, maire & officier public de la  
 Commune de St. André de Cubzac, département de la Gironde  
 soussigné de l'Époux Denis Labatut, portillon, âgé de vingt ans  
 demeurant dans cette Commune, né à Libourne fils de  
 Jean Labatut, décédé le vingt neuf décembre mil sept  
 cent quatre vingt deux, & d'Anne Rivier également  
 décédée le vingt mars mil huit cent deux ainsi qu'il  
 résulte par les extraits des actes de décès d'icelle  
 par le maire de Libourne le dix avril de -  
 & Elisabeth Scourin, âgée de vingt neuf ans née à  
 cette Commune & demeurant fille de Louis Scourin  
 et de Marie Juret, ses parents & consentans. Lesquels  
 nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux & sous la publication ont été faits

ex.  
 math  
 Marie



Dans cette Communauté les Dimanches vint sur 16  
et vint huit avril dernier, aucune opposition au  
mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur  
requête & après avoir donné lecture des pièces dessus  
mentionnées, & du chapitre VI. de titre du code Civil  
intitulé du mariage nous avons demandé au futur Epoux & à  
futur Epouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme  
chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmé  
avoir déclaré au nom de la loi que Denis Sabatut,  
& Elisabeth Scuring sont unis en mariage de quoi  
nous avons dressé acte en présence de Claude Mellet,  
Pêcherie âgé de cinquante huit ans, Pierre Estu-  
bouche âgé de vingt huit ans, Bernard Serchand,  
marchand, âgé de quarante huit ans, & Jean Dubois,  
boulangier âgé de trente sept ans tous habitans de cette  
Communauté et nous y avons mis les Epoux, & ont après  
lecture du présent acte déclaré ne savoir signer à  
l'exception des témoins.

  
Claude  
Mellet  
Bernard Serchand  
Marie Gaillard de Brutatour

  
J. Couraud

L'an mil huit cent seize, le dix huit novembre  
pardevant nous Pierre François Couraud, maire & officier  
de l'état Civil de la Communauté de St. André - de caban  
Département de la Gironde sont comparus —

ex<sup>o</sup> 21

Mathurin Bourtaud  
&

Marie Foret

Mathurin Bournaud, charpentier âgé de vingt sept  
ans dans cette Communauté & demeurant avec sa mère  
fils de Jean Bournaud, décidé au présent lieu le  
présent an avec deus qui résulte des registres de la  
que nous nous sommes fait le présent acte & ce Philippe  
muller, les parents & consentant.

Et Marie Goret, âgée de vingt deux ans, née dans  
cette Communauté & demeurant avec ses père & mère fille de  
Raymond Goret et de Philippe Bernardon in-  
tervens et consentans les quels nous ont requis en  
procéder à la célébration du mariage projeté entre  
ce dont les publications ont été faite dans cette  
Communauté les vingt et vingt sept octobre dernier  
aucune opposition au d. mariage ne nous ayant  
été signifiée faisant droit à leurs requêtes &  
après avoir donné lecture des pièces ci dessus  
mentionnées et du chapitre VI du titre Du contrat  
matrimonial du mariage avons demandé au futur Epoux  
et à la future Epouse s'ils seulent se prendre  
pour mari & femme Esthacien d'eux ayant  
regardé séparément & affirmativement con-  
sentir au d. nom de la loi que Mathurin  
Bournaud, & Marie Goret sont unis en mariage  
de quoi nous avons dressé acte en présence de  
Jean Morelbonan, serrurier, âgé de trente quatre

N<sup>o</sup> 12.

Jean René

&  
Philippe Bernardon

17.  
Neanmoins se l'épouse; Jean Labat, propriétaire  
âgé de soixante-un ans, Jean Rabert, marin  
âgé de cinquante-deux ans; & de François Bournaud,  
marin âgé de trente-cinq ans frère de l'époux tous  
habitans de cette Commune. & ont après lecture du  
présent acte signé à l'exception des époux. —

Philippe Mellespre  
Georges Philippe Bernardau  
Jean Bobit  
Labat François Bournaud Despragne  
Mournaud

Elisabeth  
Mellespre

COURAUD

San mil huit cent seize le vingt novembre  
pardevant nous pierre François Couraud, maire &  
Officier de l'état civil de la commune de St. André de Cubzac  
département de la Gironde tout comparus Jean  
René, clouetier âgé de trente-un ans, né dans  
cette Commune & demeurant avec sa mère —  
veuf de Marie Aubert décédée le dix-neuf mai  
mil huit cent quatorze ainsi qu'il est constaté  
par le registre de décès que nous nous sommes  
fait représenter, fils de Jean René, également  
décédé dans cette Commune le vingt-neuf février  
l'an trois; & de Catherine Duquastou, née  
présente & consentant

N Philippe Bernardau, âgé de Vingt-  
neuf ans dans cette Commune y demeurant ainsi que  
son père, fille de Jean Baptiste Bernardau, et  
perceuse et consentant & se maria Blanche  
Désirée le Deux floréal an Dix dans cette  
église nous ont requis de procéder à la  
célébration du mariage projetée entre eux  
les publications ont été faite dans la présente  
Commune les dimanches vingt Sept octobre et  
suivant, aucune opposition au dit mariage  
nous ayant été signifiée faisant droit à leur  
requerition et après avoir donné lecture au  
dites mentions & du Chapitre VI du  
Code civil intitulé du mariage avons  
vu le futur Epoux et à la future Epouse  
seul se prendre pour mari & femme  
deux ayant répondu séparément & affirmé  
avoir déclaré au nom de la loi que Jean  
& Philippe Bernardau sont unis en mariage  
à quoi nous avons dressé acte en présence  
de Pierre Cellac, boucher âgé de vingt-huit  
ans, Pierre Dufour, âgé de quarante  
ans, Bernard Perchaud, marchand âgé  
de quarante huit ans, Jean Baptiste  
Milhet, propriétaire âgé de trente huit

N° 23  
ou  
Nicolas  
&  
Theure D.



Lesquels nous ont requis de procéder à la  
 célébration du mariage projeté entre eux & de  
 publications ont été faites dans cette Communauté  
 de dans celle d'agremont les dimanches dix sept  
 et vingt quatre novembre dernier, aucune opposition  
 au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
 faisant droit à leur requisiion et après avoir  
 lecture de toutes les pieces ci dessus mentionnées  
 du chapitre XI du titre du code civil intitulé du  
 mariage avons demandé au futur Epoux & à la  
 Epouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme  
 chacun d'eux ayant répondu séparément &  
 affirmativement avons déclaré au nom de la  
 loi que Nicolas Eore & Therese Baillon sont en  
 mariage de quoi nous avons dressé acte en  
 présence de Jean Meunard, tisserand âgé de  
 sept ans, Jean Cellac, boucher, âgé de six ans  
 ans, Joachim Beau, tisserand âgé de huit ans  
 & de Bernard Ferchard, marchand âgé de quinze  
 huit ans habitans de cette Communauté & non garnis  
 Epoux & ont après lecture du présent acte signé  
 Therese Baillon Baillon père Nicolas Eore

Cellac  
 Meunard fils  
 Beau  
 Ferchard  
 Magnard  
 Courau

Clot & arrêté le présent registre contenant tout le  
 Enregistrement de mariage qui nous en a été  
 déposé civil de la Communauté de Agremont  
 le 24 xlv au jour 1836

Courau

Et  
 C  
 Nom  
 Bardou  
 Balle  
 Boursan  
 Duran  
 Denis  
 Decha  
 Desb  
 Dupuch  
 Egu  
 Eze  
 Fran

17

Table alphabétique des actes  
contenus au Present Registre

Noms & Prénoms des Parties	Date des actes
<b>B</b>	
Bardon Simon & Marg <sup>te</sup> Maffret	Le 29 avril
Bellede Jean & Anne Laburantie	Le 30 mai
Bournaud Mathurin & Marie Goret	Le 18 j <sup>u</sup>
<b>D</b>	
Darcen Joseph & Marie J <sup>u</sup> Darcen	Le 19 Aout
David Pierre & Marguerite Dessen	Le 22 janvier
Duchamp Francois & Jeanne Legend	Le 16 Mars
Dubordet Jacques & Cath <sup>e</sup> Meun	Le 18 Mars
Dupuch Pierre & Marg <sup>te</sup> Gabard	Le 22 j <sup>u</sup>
<b>E</b>	
Egquem Jean & Marie Girard	Le 12 Janvier
Eve Nicolas & Ebersee Aullen	Le 16 j <sup>u</sup>
<b>F</b>	
Faurin Francois & Marie Milbade	Le 29 Aout

Noms & Prénoms des Mariés

Date  
actes

L

Laventaud J<sup>re</sup> & Marg<sup>te</sup> Feytli  
Labatut Denis & Elisabeth Jaurin

le 16 avril  
le 11 8<sup>me</sup>

M

Martaud Jacques & Marg<sup>te</sup> Sales  
Marchand Jean & Anne Lepout  
Marchegay J<sup>re</sup> & Jeanne Eymat  
Michou Jean & Anne Louise Jaurin

le 17 février  
le 1<sup>er</sup> Mai  
le 20 juin  
le 20 juin

N

Normandin Jean & Marie Roblin

le 16 février

O

Ollange J<sup>re</sup> & Jeanne Guincin

le 22 janvier

P

Peneau Jacques & J<sup>re</sup> Denechaux

le 3<sup>er</sup> Mai

R

Reni Jean & Philippine Bernardeau

le 20 3<sup>me</sup>

S

Saurin J<sup>re</sup> & Anne Jugeau

le 10 8<sup>me</sup>

T

Tribaud Jean & Jeanne Dujon

le 26 avril